

KIT
PÉDAGOGIQUE

LES SEMAINES DE L'ENGAGEMENT LYCÉEN

DU 18 SEPTEMBRE
AU 7 OCTOBRE 2017

- Séance de découverte de la vie lycéenne
- Séance de découverte de la vie associative
- Séances action
- Annexes



education.gouv.fr/vie-lyceenne

 #vielyceenne

 la vie des lycées

L'ENGAGEMENT UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE !

« Les objectifs assignés à la vie lycéenne depuis vingt-cinq années concourent à la transmission des valeurs de la République et à l'amélioration du climat scolaire : former des citoyens éclairés et responsables, encourager l'autonomie et l'esprit critique, favoriser l'engagement des élèves et promouvoir les pratiques participatives, prendre en compte l'opinion des lycéens dans l'animation de l'établissement. » Circulaire « Pour un acte 2 de la vie lycéenne » du 9-9-2016.

L'engagement consiste à :

- prendre part à des actions éducatives locales, académiques ou nationales, permettant aux enseignants de traiter concrètement avec leurs élèves des enjeux de citoyenneté comme la mémoire et l'Histoire, avec, par exemple, le Concours national de la résistance et de la déportation ou La Flamme de l'égalité ;
- participer aux instances de son établissement (conseil de la vie collégienne, conseil des délégués pour la vie lycéenne, CA, conseil de discipline, CESC, assemblée générale des associations (AS,MDL...)).

Quels sont les avantages de l'engagement des jeunes ?

L'engagement a des retombées positives autant pour l'individu, y compris le jeune, que pour la collectivité.

Des études scientifiques* montrent que l'engagement peut contribuer à :

1. une amélioration générale des compétences sociales et scolaires/universitaires ;
2. une plus grande confiance en soi ;
3. un renforcement des liens avec la famille et les pairs ;
4. un renforcement des valeurs morales et de l'intégrité ;
5. la compassion pour les autres.

Comment valoriser l'engagement ?

Les initiatives lycéennes doivent être valorisées, notamment à travers une visibilité sur les supports de communication internes et externes de l'établissement (site Internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage...).

Cette valorisation peut aussi prendre la forme :

- d'une attestation de compétences acquises ;
- d'une rubrique « engagement de l'élève » dédiée sur le bulletin et sur le livret scolaire ;
- d'une mention sur les dossiers de candidature déposés sur le portail Admission post bac (APB).

Enfin, le livret de citoyenneté atteste du niveau de l'engagement. Il sera transmis à chaque élève au terme de la scolarité obligatoire et présentera les perspectives, qu'il s'agisse d'obligations ou d'engagements personnels, qui s'ouvriront à eux dès 16 ans, à 18 ans et au-delà.

* Marion Ménard (2010). L'engagement civique des jeunes. Publication n° 2010-23-F, Bibliothèque du Parlement (Ottawa, Canada).

SÉANCE DE DÉCOUVERTE DE LA VIE LYCÉENNE

ANIMATION : Enseignants, CPE, professeurs documentalistes

CO-ANIMATION : Élus CVL/CAVL, volontaires du service civique

PUBLIC : Lycéens, 3^e Prépa-pro

DURÉE DE LA SÉANCE : 1 à 2 heures.

OBJECTIFS

- faire réfléchir les élèves ensemble sur leur vie au lycée ;
- leur faire connaître leurs droits et leurs devoirs ;
- leur faire découvrir les instances lycéennes, leurs rôles et leurs compétences.

PROBLÉMATIQUE

L'élection du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) est un temps fort de la représentation lycéenne, mais ponctuel. Le CVL ne saurait se limiter à un instant « T » de l'année. Comment faire réellement vivre cette instance et préserver la mobilisation des élus en facilitant leurs missions, en les valorisant, en les responsabilisant et en les impliquant dans la politique éducative et pédagogique de l'établissement ?

TRAVAIL PRÉPARATOIRE POUR LES ÉLÈVES

Aller consulter la page Facebook « la vie des lycées » www.facebook.com/LaVieDesLycées, le portail de la vie lycéenne sur www.education.gouv.fr/vie-lyceenne, Twitter [@VieLyceenne](https://twitter.com/VieLyceenne)

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

- ➔ **Organisation d'un débat sur le thème « Vivre et s'engager au lycée »** : comment les élèves définissent-ils la « vie lycéenne » ? Qu'est-ce qui change par rapport au collège ? Que signifie « s'engager » ? Quelles sont les différentes possibilités d'engagement au lycée ?
- ➔ **Travail sur les différentes instances de représentation des élèves au lycée** (élections des délégués de classe, du CA, du CVL), le fonctionnement de la maison des lycéens et les différents droits et devoirs des élèves).
- ➔ **Présentation des modalités pratiques d'élection dans le lycée** : lieux, dates, horaires, etc.
- ➔ **Identification de ce qu'il est possible de changer/d'améliorer** (ce qui relève des compétences du lycée) par rapport à ce que l'on doit accepter (ce qui relève d'un cadre national : programmes, filières, etc.).

La vie lycéenne regroupe à la fois les instances de vie lycéenne (le CVL au niveau du lycée, le CAVL au niveau académique et le CNVL au niveau national) et tout ce qui permet aux élèves d'apprendre à s'engager dans la vie collective, en donnant son avis, en montant des projets (maison des lycéens, presse lycéenne, etc.).

Au lycée, le CVL est consulté sur l'organisation du temps scolaire, le projet d'établissement, le règlement intérieur, l'aménagement des espaces dédiés à la vie lycéenne, les questions de restauration et d'internat, l'accompagnement personnalisé, le soutien et l'aide aux élèves, les échanges linguistiques et culturels, l'information relative à l'orientation, aux études scolaires et universitaires et aux carrières professionnelles, etc.

RESSOURCES Pouvant être mobilisées pour préparer et animer la séance

- **Circulaire n° 2016-140 du 20-9-2016 sur la composition et le fonctionnement des instances de la vie lycéenne**
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106687
- **Décret n° 2016-1228 du 16-9-2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation**
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106644
- **Circulaire n° 2016-132 du 9-9-2016 «Pour un acte II de la vie lycéenne»**
http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106229
- **Circulaire n° 2014-092 du 16-7-2014 : Favoriser l'engagement des élèves**
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=81301
- **Circulaire n° 2013-117 du 29-7-2013 instaurant les semaines de l'engagement lycéen**
http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73264
- **Circulaire n° 2010-129 du 24-8-2010 sur la responsabilité et l'engagement des lycéens**
<http://www.education.gouv.fr/cid52840/mene1020118c.html>
- **Visionnage du clip vidéo «Hugo décrypte»**
https://youtu.be/79d845Qk_60
- **Documents**
<http://www.education.gouv.fr/cid82162/la-semaine-de-la-democratie-scolaire.html>
<http://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/cid73187/les-semaines-de-l-engagement.html>
<http://www.education.gouv.fr/cid52685/les-representants-des-eleves-au-college-et-au-lycee.html>
<http://www.clemi.fr/>
http://cache.media.education.gouv.fr/file/Medias_scolaires/08/5/Guide_Lyceen_1_02_17_784085.pdf
<https://www.reseau-canope.fr/lengagement-citoyen-chez-les-jeunes/lengagement-des-jeunes.html>
- **Vidéos réalisées par l'Onisep**
<https://youtu.be/MYkP-8EwSZs>
<https://youtu.be/wcCuLiFUPP8>
- **Pages académiques**
<http://www.ac-montpellier.fr/cid90665/au-lycee.html>
<http://www2.ac-bordeaux.fr/cid119950/les-semaines-de-l-engagement-du-18-septembre-au-7-octobre-2017-engagez-vous-pour-faire-vivre-votre-lycee-e.html>
<https://cavl.ac-aix-marseille.fr/spip/>
<https://webmedias.ac-nice.fr/lukeion/>
- **Dépliant « un collégien informé pour un lycéen engagé », académie de Poitiers.**
- **Document comparatif CVL / maison des lycéens, académie de Nantes.**
- **Extrait de la revue de presse des journaux lycéens** éditée par le Clemi
www.clemi.fr/fichier/s_paragraphue/178707/paragraphue_file_1_fr_01.rpcharlie.17juinbd.swf
<https://www.reseau-canope.fr/lengagement-citoyen-chezlesjeunes/engagement-des-jeunes.html>
- **« Accompagner les délégués »** d'Olivier Briffaut et Laurence Marion
« Élèves engagés, vos projets, vos mandats » de CM Thoṭ, JJ Garcia et S Menduni
- **Affiches des élections**
<http://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/cid73864/le-guide-de-l-elu-lyceen.html>
- **Flyer semaines de l'engagement**
<http://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/cid73187/les-semaines-de-l-engagement.html>
- **Guide de l'élṭ lycéen**
<http://www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/cid73864/le-guide-de-l-elu-lyceen.html>

EN ANNEXE

- **Charte des droits des lycéens**
- **Tableau « Calendrier et modalités électorales »**
- **Tableau comparatif MDL/CVL**

SÉANCE DE DÉCOUVERTE DE LA VIE ASSOCIATIVE

ANIMATION : Enseignants, CPE, professeurs documentalistes

CO-ANIMATION : Élus CVL/CAVL, volontaires du service civique

PUBLIC : élèves de première et terminale, élèves de seconde pour sensibilisation.

DURÉE DE LA SÉANCE : 1 à 2 heures.

OBJECTIFS

- Faire découvrir aux élèves la vie associative à travers la maison des lycéens ;
- Leur donner envie d'y participer que ce soit en tant qu'adhérent(e) ou en tant que membre du bureau.

PROBLÉMATIQUE

Les maisons des lycéens (MDL) existent depuis 1991. La réforme du lycée de 2010 a rendu obligatoire le remplacement des foyers socio-éducatifs (FSE) par les MDL et clarifié les missions.

En juillet 2011, un décret a permis l'abaissement de la majorité associative de 18 à 16 ans, ce qui facilite la mise en place des MDL.

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Notions présentées : les associations loi 1901, la majorité associative à 16 ans, la MDL, les juniors associations

- ➔ **1^{re} partie : faire réfléchir ensemble les élèves à partir de leurs connaissances sur les associations (ils ont souvent, sans le savoir, été membres d'une association** : FSE du collège, UNSS, association sportive, culturelle, etc.).
Qu'est-ce qu'une association ? Quelle différence entre une association et une entreprise ? Que veut dire « but non lucratif » ? Qu'est-ce que le bureau, les statuts ?

Support pour l'enseignant www.associations.gouv.fr/626-la-loi-du-1er-juillet-1901-et-la.html

- ➔ **2^e partie : les associations et les jeunes**
Réponses aux questions posées en première partie via la distribution et le commentaire de la plaquette « Être jeune et s'engager dans la vie associative » (http://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/etre_jeune.pdf).
- ➔ **3^e partie : les associations au lycée, la MDL**
Présentation des associations existantes dans l'établissement : MDL, associations sportives, associations d'anciens élèves, etc.

➔ POUR ALLER PLUS LOIN

1^{re} partie : création, sous forme de jeu de rôle par petits groupes, d'une association type MDL

Consigne : imaginer une association qui pourrait participer au développement de la vie sociale, culturelle et sportive dans l'établissement, lui donner des objectifs et rédiger une ébauche de ses statuts.

Que pourrait proposer l'association dans le lycée (gestion d'un club, organisation d'événements, création d'un média lycéen, etc.) ?

Supports donnés aux élèves Article et statuts-types MDL

www.education.gouv.fr/vie-lyceenne/cid59515/creer-et-gerer-une-maison-des-lyceens.html

➔ 2^e partie : présentation des MDL par groupes et discussion avec la classe

Production écrite commune : si le lycée possède déjà une MDL, les élèves peuvent faire des propositions d'activités à lui soumettre. Si le lycée possède encore un FSE, les élèves peuvent produire des statuts et activités à lui proposer pour réaliser sa transformation en MDL.

Attention pour cette séance en Alsace et Moselle, les associations ne relèvent pas de la loi de 1901
www.associations.gouv.fr/631-le-droit-local-des-associations-en.html

➔ POUR ALLER PLUS LOIN

Le portail de la vie lycéenne : www.education.gouv.fr/vie-lyceenne

RESSOURCES Pouvant être mobilisées pour préparer et animer la séance

- <http://www.education.gouv.fr/cid73323/maison-des-lyceens.html>
- <http://www.associations.gouv.fr/je-veux-m-engager.html>
- <http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/actualites-interministerielles/article/s-engager-dans-la-vie-associative>

EXEMPLES DE PARTENARIAT

- <http://www.education.gouv.fr/reserve-citoyenne/cid94074/la-reserve-citoyenne>
- <http://www.clemi.fr>
- <http://eduscol.education.fr/cid90130/service-civique.html>
- <https://www.federation-mdl.fr>
- <http://www.juniorassociation.org/>
- <http://www.aroeven-hdf.fr/nos-formations/creer-et-accompagner-des-projets-pour-les-mdl-cvc-cvl>
- <http://www.laligue.org/category/activites/vie-associative-economie-sociale-solidaire/>
- <http://www2.occe.coop/contenu/montez-et-faites-vivre-votre-maison-des-lyceens>

EN ANNEXE

- Organisation des élections du CVL
- Inviter un intervenant extérieur (réserviste, membres d'associations, témoins, professionnel, experts, jeunes qui s'engagent...)
- Organiser un événement culturel, sportif, etc.

SÉANCE ACTION

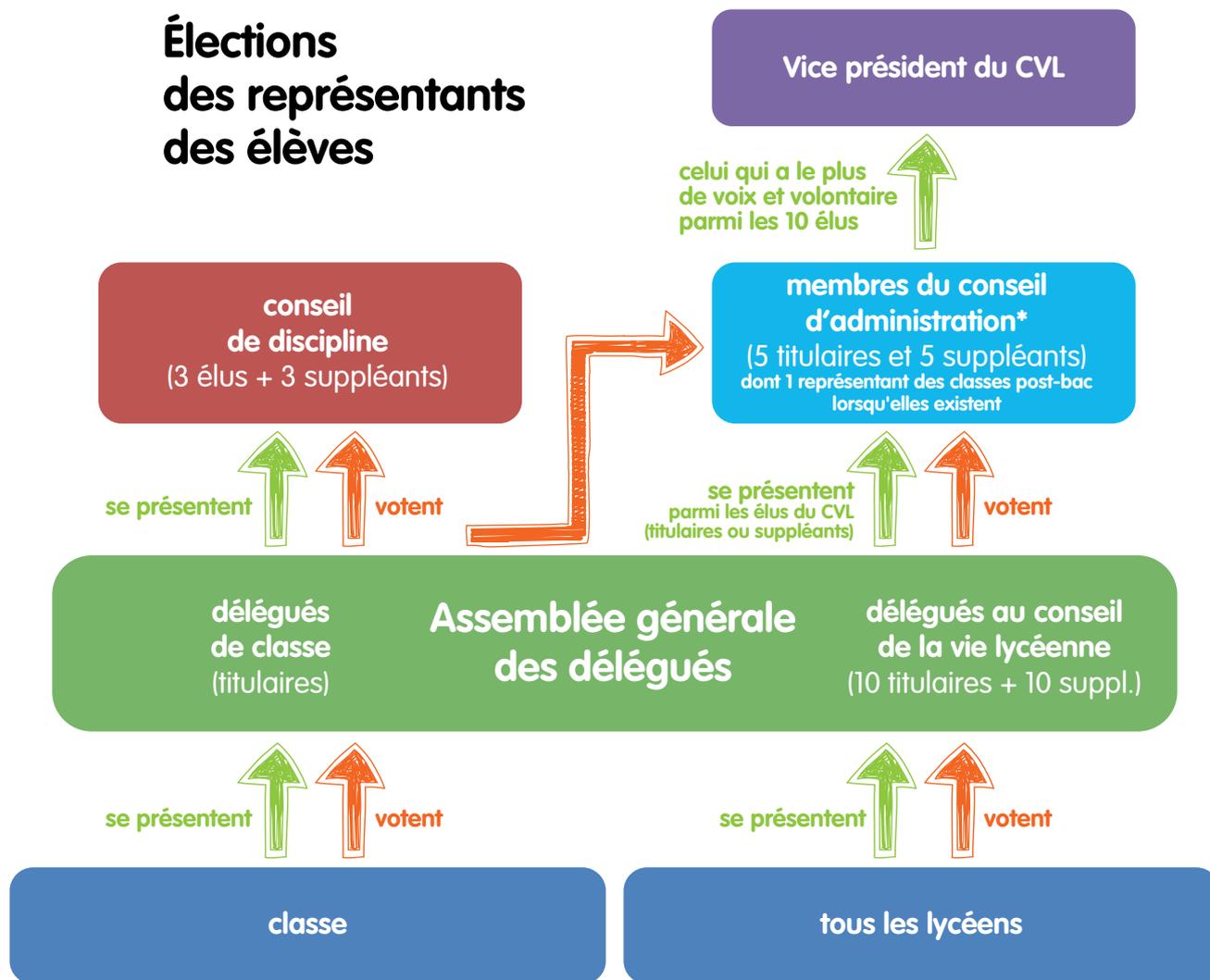
ORGANISER LES ÉLECTIONS DU CVL

Premier temps fort de la participation des élèves à la vie de leur établissement scolaire, une élection bien organisée aura nécessairement un impact sur l'implication des élèves et sur leur engagement dans des initiatives citoyennes.

FIXER LE CALENDRIER

SEMAINE	ACTION
1	Informations des personnels. Informations des élèves.
1 à 4	Opérations de sensibilisation aux élections en direction des élèves (Délégués de classe et d'internat et CVL) Appel à candidatures pour : <ul style="list-style-type: none">• les élections des délégués de classe et d'internat• l'élection au CVL
3 à 5	Semaines de l'engagement lycéen : Durant cette période, toutes les classes de lycée devront recevoir une séance de formation de 1h sur la vie lycéenne . Conseillers principaux d'éducation mais aussi professeurs principaux et professeurs de discipline sont concernés, il appartient à chaque établissement de déterminer les objectifs à atteindre et la manière de mettre en place ces séances. Objectifs : « des rendez-vous de la vie lycéenne » : <ul style="list-style-type: none">• faire connaître le CVL dans l'établissement ;• donner de la visibilité aux lycéens candidats aux élections CVL (campagne électorale) ;• encourager les lycéens à s'exprimer et débattre sur des sujets qui les préoccupent.
5	Élection CVL : Publication des listes électorales (15 j avant le scrutin). Tous les élèves sont électeurs et éligibles : BTS, Prépas, licences pros, DP6 ... Clôture du dépôt des candidatures et des professions de foi (10 jours avant le scrutin).
6	Semaine de la démocratie scolaire : Élections des délégués de classe Élection CVL : <ul style="list-style-type: none">• diffusion du matériel de vote par correspondance ;• diffusion du matériel de vote pour l'élection au suffrage universel direct ;• tous ces élèves sont donc électeurs et éligibles.
6 à 7	Élection CVL de l'académie au suffrage universel direct Renouvellement de 50 % des élus avant fin de semaine Journée Citoyenne Établissement : Réunion de l'Assemblée générale des délégués élèves et des élus au CVL pour : <ul style="list-style-type: none">• l'élection des représentants élèves au CA;• l'élection du vice-président du CVL.

Élections des représentants des élèves



* EREA : 3 représentants au CA

OBJECTIFS

- Donner une visibilité et du sens à la participation des acteurs au processus de décision dans un esprit démocratique.
- Faire voter un maximum de lycéens.
- Assurer la sincérité du scrutin.



ORGANISER ET RÉUSSIR LES ÉLECTIONS

Les élections CVL se décomposent en trois temps forts :

1. Avant les élections : la campagne

La campagne électorale permet aux candidats de se faire connaître. Pour qu'elle soit efficace et qu'elle suscite des candidatures, il est souhaitable qu'au préalable les jeunes aient été suffisamment informés. Les référents vie lycéenne aideront les lycéens à mener leur campagne efficacement.

- **Comment susciter les candidatures ?**
- **Comment faire connaître les candidats, la date et le lieu des élections ?**

2. Pendant : l'organisation des élections

La journée d'élection doit être organisée pour favoriser les votes. Le lieu doit être suffisamment identifié, connu et accessible à tous.

• Quelle stratégie pour faciliter l'accès aux urnes ?

Quelques propositions :

- ➔ ouvrir un bureau de vote sur l'amplitude horaire de l'établissement en prévoyant un dépouillement en fin de journée en présence des candidats
- ➔ mettre à disposition des bulletins de vote pré-remplis.
- ➔ prévoir des installations identiques aux élections nationales : isolements et urne...

3. Après les élections : la communication des résultats

Pour asseoir la reconnaissance des nouvelles fonctions et missions des élus, il est indispensable de valoriser, en diffusant les résultats des élections (identité des élus).

Le taux de participation devra être largement communiqué, permettant ainsi une prise de conscience et un retour critique sur les élections pour l'année suivante.

Quelques propositions :

- communiquer les résultats des élections (taux de participation, noms des élus titulaires et suppléants) par l'intermédiaire du professeur principal, sur le site de l'établissement... ;
- organiser une assemblée générale des délégués pour présenter les nouveaux élus du CVL ;
- informer les parents d'élèves sur ces élections.

RESSOURCES POUVANT ÊTRE MOBILISÉES POUR PRÉPARER ET ANIMER LA SÉANCE

- **Un schéma pour mieux comprendre l'articulation des différentes instances de représentation des élèves**
http://cache.media.education.gouv.fr/file/Vie-lyceenne/13/9/Les_instances_des_lycees_et_EREAs_640139.xlsx
- **Un guide d'organisation de l'élection des représentants des élèves**
http://cache.media.education.gouv.fr/file/Vie-lyceenne/14/5/guide_640145.docx
- **Un modèle de bulletin de vote pour l'élection des représentants des élèves au CA**
http://cache.media.education.gouv.fr/file/Vie-lyceenne/14/1/bulletin_de_vote_CA_640141.doc
- **Un modèle de procès-verbal pour l'élection des représentants des élèves au CA**
http://cache.media.education.gouv.fr/file/Vie-lyceenne/14/9/Modele_PV_CA_640149.doc
- **Un modèle de procès-verbal pour l'élection des représentants des élèves au conseil de discipline**
http://cache.media.education.gouv.fr/file/Vie-lyceenne/15/1/Modele_PV_CD_640151.doc
- **Une foire aux questions**
http://cache.media.education.gouv.fr/file/Vie-lyceenne/14/3/FAQ_640143.doc

QUELQUES EXEMPLES D'ORGANISATION DES ÉLECTIONS

- <http://www.ac-limoges.fr/cid82468/conseil-de-la-vie-lyceenne-cvl.html>
- <http://www.ac-aix-marseille.fr/cid107900/elections-2016-des-delegues-au-cvl-dans-les-lycees-de-l-academie.html>

SÉANCE ACTION

ORGANISER UN ÉVÉNEMENT (CULTUREL, SPORTIF, ETC...)

POURQUOI ?

Nombreux sont les exemples d'investissement des élèves et des équipes d'établissement dans une action culturelle et sportive sur une semaine balisée dans l'année prenant ainsi le nom de « semaine des talents » ou de « semaine culturelle ».

OBJECTIFS

- Permettre aux élèves de comprendre les enjeux de l'ouverture à travers la culture. Mettre en avant des valeurs de respect, de tolérance, de solidarité.
- Créer du lien fondé sur une culture commune, développer le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire et à la société.
- Favoriser le lien social entre élèves mais aussi entre adultes et élèves.
- Faire le lien avec les différents enseignements et enrichir les parcours éducatifs notamment le parcours citoyen et d'éducation artistique et culturelle
- Faire évoluer chez l'élève : la connaissance, l'image, l'estime et la confiance en soi.

COMMENT METTRE EN PLACE UN ÉVÉNEMENT CULTUREL DANS L'ÉTABLISSEMENT ?

S'appuyer sur ce qui existe dans l'établissement comme structures (associations, clubs) mais aussi sur les activités extrascolaires.

Contactez des structures culturelles et associatives locales pouvant intervenir

Favoriser les échanges entre élèves : privilégier la mixité dans les équipes (filières, niveaux, filles/garçons, les différents personnels).

QUELLES ACTIONS ?

- ➔ Expositions (productions d'élèves et d'artistes), débat citoyen, pièces de théâtre, spectacle vivant, concerts, rencontre avec des artistes (partenariat, résidence...), concours de productions à réaliser lancé auprès des élèves,
- ➔ Sorties culturelles et/ou citoyennes (expositions, instances départementales, régionales, européennes...).
- ➔ Organisation de tournois, de cross (privilégier le sport collectif au sport individuel).

Attention

L'événement culturel doit rester en lien avec la thématique de la responsabilité et de la citoyenneté.

La sécurité des élèves et des personnels qui pratiquent l'activité (dispenses d'EPS) doit être assurée.

QUELQUES EXEMPLES D'ACTIONS

- Cross des élèves des classes de secondes générales et professionnelles afin de favoriser leur intégration à la communauté scolaire.
- Théâtre forum : courtes pièces de théâtre jouées par des acteurs qui ensuite mettent en scène les élèves sur les thématiques du droit, de la lutte. C'est du théâtre interactif.
- Café littéraire. Étude d'œuvres littéraires traitant de sujets sur le civisme avec les membres du club et les adultes du café littéraire.

RESSOURCES POUVANT ÊTRE MOBILISÉES POUR PRÉPARER ET ANIMER LA SÉANCE

- Le référent vie lycéenne, le référent culture, les professeurs d'EPS, les adultes de l'établissement (infirmière...), le professeur documentaliste, les enseignants, les parents d'élève.
- Les élèves engagés dans les clubs (théâtre, musique...) et associations existant dans l'établissement scolaire (MDL, UNSS...
- La délégation académique à l'action culturelle (DAAC).
- Les partenaires extérieurs de l'établissement à alerter ou à solliciter en cas de besoin: associations locales, sapeurs-pompiers / police, gendarmerie.
- <http://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-et-ou-subventionnees-par-l-education-nationale.html>
- <http://www.ac-grenoble.fr/cavl/spip.php?article8>
- <http://eduscol.education.fr/cid88816/-journee-des-arts-a-l-ecole.html>
- <http://www.education.gouv.fr/cid20725/l-education-artistique-et-culturelle.html>
- <http://eduscol.education.fr/pid33046/parcours-educatifs.html>
- <http://eduscol.education.fr/cid107463/le-parcours-citoyen-eleve.html>

SÉANCE ACTION

INVITER UN INTERVENANT EXTÉRIEUR

(RÉSERVISTES, MEMBRES D'ASSOCIATIONS, TÉMOINS,
EXPERTS, PROFESSIONNELS, JEUNES QUI S'ENGAGENT...)

POURQUOI ?

Le partage des expériences, les témoignages concrets permettent une meilleure compréhension des processus d'engagement.

De même, la formation par les pairs est à privilégier : rencontrer d'autres jeunes engagés, en service civique par exemple, favorise la compréhension de l'intérêt d'être acteur.

COMMENT ?

En lien avec les actions du projet d'établissement notamment, les actions de sensibilisation, de prévention, d'information, l'éducation à la santé...

Conférences, tables rondes, ateliers, journées thématiques, forums permettant la rencontre directe entre les élèves et les témoins.

Attention

Rencontrer en amont les intervenants, convenir sur le format de l'intervention qui doit être adapté au public visé (classes de secondes...). Respect du principe de neutralité et de laïcité de l'espace scolaire.

RESSOURCES POUVANT ÊTRE MOBILISÉES POUR PRÉPARER ET ANIMER LA SÉANCE

- **Les anciens élus du CVL de l'établissement, les élus du CAVL ainsi que le représentant national au CNVL**
- <http://eduscol.education.fr/cid90130/service-civique.html>
- <http://www.education.gouv.fr/cid21129/les-associations-agreees-et-ou-subventionnees-par-l-education-nationale.html>
- http://www.education.gouv.fr/reserve-citoyenne/cid94074/la-reserve-citoyenne.html?gclid=CjwKCAjw9O3NBRB3EiwAK6wPTxG52dhZ9pzQWBCuOCNwoou9eRtGISTTBtyS9FjaKvAp1O9KLaFTIxoCMmEQAvD_BwE&gclidsrc=aw.ds

ANNEXE : CHRONOLOGIE DE LA MISE EN PLACE DE LA VIE LYCÉENNE

1925 : LE LYCÉE DOIT PROTÉGER LES LYCÉENS DE LA SOCIÉTÉ

Circulaire aux chefs d'établissement qui doivent « ne tolérer parmi vos effectifs scolaires (...) ni désignation de subdélégués mandatés par aucune organisation, ni remise de bulletins communistes ou de programmes électoraux. Vous ne devez admettre aucune caricature de nos querelles civiques auxquelles les adultes suffisent. »

1970 : ÉDUCATION DU CITOYEN

La circulaire du 28 avril 1970 précise : « la vie scolaire ne doit pas tendre à isoler les lycéens de la société dans laquelle ils sont appelés à vivre, mais à leur permettre progressivement la recherche de l'information objective et la pratique de la tolérance, conditions nécessaires à l'éducation du citoyen. »

1961 : CRÉATION DES FOYERS SOCIO-ÉDUCATIFS FSE

1968 : LES DÉLÉGUÉS DE CLASSES

1974 : LA MAJORITÉ À 18 ANS

« Le principe de la neutralité politique des établissements reste inchangé ; de même, le fait qu'un plus grand nombre d'élèves atteignent la majorité n'introduit aucun changement dans les modes de relation entre les élèves et l'établissement. »

1991 : DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Circulaire n° 91 91-052 du 6 mars 1991.

Trois droits :

- le droit de réunion ;
- le droit d'association ;
- le droit de publication.

Et des obligations...

- « Dans leur propre intérêt, les élèves ont l'obligation d'accomplir les tâches inhérentes à leurs études. »
- L'article 3 3-5 du décret du 30 août 1985 modifié (article premier du décret du 18 février 1991) place au centre de ces obligations l'assiduité, condition essentielle pour que l'élève mène à bien son projet personnel.

1991 : CONSEILS ACADÉMIQUES DE LA VIE LYCÉENNE

« Il est créé dans chaque académie un conseil académique de la vie lycéenne. Ce conseil est présidé par le recteur. Il formule des avis sur les questions relatives à la vie scolaire et au travail scolaire dans les lycées et les établissements ¹. »

¹ Décret n° 91 91-916 du 16 septembre 1991 modifié par les décrets n° 2000-621 du 5 juillet 2000 et n° 2002-368 du 18 mars 2002.

² Circulaire n° 91-075 du 2 avril 1991.

³ Décret n° 95 95-1293 du 18 décembre 1995 modifié par les décrets n° 2000-621 du 5 juillet 2000 et le décret n° 2002-368 du 18 mars 2002.

1991 : CRÉATION DES MDL

Les maisons des lycéens sont créées : l'établissement « pourra » remplacer son FSE par une MDL. ²

1995 : CONSEIL NATIONAL DE LA VIE LYCÉENNE

Ce conseil peut être consulté par le ministre chargé de l'éducation nationale sur les questions relatives au travail scolaire et à la vie matérielle, sociale, culturelle et sportive dans les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté. Il est tenu informé des grandes orientations de la politique éducative dans les lycées ³.

1991-95 : DES FONDS POUR LA VIE LYCÉENNE

Institués en 1991 et réaménagés en 1995, ils donnent des moyens aux représentants lycéens.

- Le fonds de vie lycéenne sert à financer des actions ou des formations de délégués.
- Le fonds social permet d'apporter une aide financière aux élèves en difficultés.

2000 : LE CVL

Créé à titre expérimental en 1998, le CVL est officialisé par les textes de juillet 2000.

Le conseil des délégués pour la vie lycéenne exerce les attributions suivantes :

1 - Il formule des propositions sur la formation des représentants des élèves et les conditions d'utilisation des fonds lycéens.

2 - Il est obligatoirement consulté :

- sur les questions relatives aux principes généraux de l'organisation des études, sur l'organisation du temps scolaire et sur l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur ;
- sur les modalités générales de l'organisation du travail personnel et du soutien des élèves, sur l'information liée à l'orientation et portant sur les études scolaires et universitaires, sur les carrières professionnelles ;
- sur la santé, l'hygiène et la sécurité, sur l'aménagement des espaces destinés à la vie lycéenne et sur l'organisation des activités sportives, culturelles et périscolaires.

2010 : RÉFORME DU LYCÉE

- Circulaire « Responsabilité et engagement des lycéens ».
- Nouveaux textes sur les CVL : élections au suffrage universel, nouvelles attributions.
- Remplacement obligatoire des FSE par des MDL.

2014 : VIE LYCÉENNE

- Circulaire « Favoriser l'engagement des élèves »

2016

- Circulaire n° 2016-132 du 9-9-2016 : Pour un acte II de la Vie Lycéenne
- Circulaire création du Conseil de vie collégienne

2017

- Loi abaissement du directeur de publication à l'âge de 16 ans
- Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association - Article 2 bis modifié par la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 43 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570>

La loi N°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté a été définitivement adoptée le 22 décembre 2016 et publiée au Journal Officiel du 27 janvier 2017. Le titre Ier de la loi, intitulé "Émancipation des jeunes, citoyenneté et participation" vise à créer "une véritable culture de l'engagement" et porte plusieurs mesures destinées à favoriser et faciliter l'engagement.

L'article 41 complète l'article 6 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse pour permettre, par dérogation qu'un mineur âgé de 16 ans révolus puisse désormais assumer la direction d'une publication réalisée bénévolement.

L'article 43 vient modifier l'article 2bis de la loi de 1901 en affirmant le droit pour tout mineur de devenir membre d'une association, et la possibilité qu'il participe à sa constitution ou soit chargé de son administration, sous réserve de l'accord écrit préalable de son représentant légal jusqu'à 16 ans, et sous réserve de l'information de celui-ci pour les mineurs de 16 ans révolus.

- Parité entre les représentants lycéens et collégiens dans les instances

- Décret n° 2017-642 du 26 avril 2017 relatif à la parité entre les femmes et les hommes parmi les représentants des lycéens au Conseil national de la vie lycéenne et aux conseils académiques de la vie lycéenne.

L'article L. 511-2-1 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, instaure la parité des représentants des élèves aux conseils de la vie collégienne.

(VC) 2016

- Circulaire n° 2016-190 du 7-12-2016 attributions, la composition et le fonctionnement du Conseil de la vie collégienne
- Circulaire n°2016-140 du 20 septembre 2016 composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=106687
- Décret n°2016-1631 du 29 novembre 2016 Instituant les CVC

(VL) 2016

- Circulaire n° 2016-140 du 20-9-2016 : composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne
- Décret n° 2016-1228 du 16-9-2016 relatif aux modalités d'élection des représentants des lycéens au sein du conseil d'administration et du conseil de discipline des EPLE
- Circulaire « Pour un acte II de la vie lycéenne ».
- Circulaire du 16-7-2014 : Favoriser l'engagement des élèves
- Circulaire du 29-7-2013 instaurant les semaines de l'engagement lycéen.